



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE  
M.R.C. MASKINONGÉ

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION / RÉOLUTION NUMÉRO 2023-08-20**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal, la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, apporte une correction à la résolution numéro 2023-08-20.

À la simple lecture du texte et des documents soumis à l'appui de la décision du conseil d'adopter cette résolution, il appert qu'une erreur s'est glissée, de sorte que la correction apportée à l'original de ce document est la suivante:

Remplacer « lot # 5570297 » par « lot # 6574185 »

J'ai dûment modifié l'original de la résolution numéro 2023-08-20 en conséquence.

En foi de quoi j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 30 septembre 2023, dont copie sera jointe à l'original de la résolution 2023-08-20 et dépôt sera fait lors de la prochaine séance du conseil de la Municipalité de Sainte-Ursule.

*Guylaine St-Louis*  
Guylaine St-Louis  
Directrice générale et greffière-trésorière